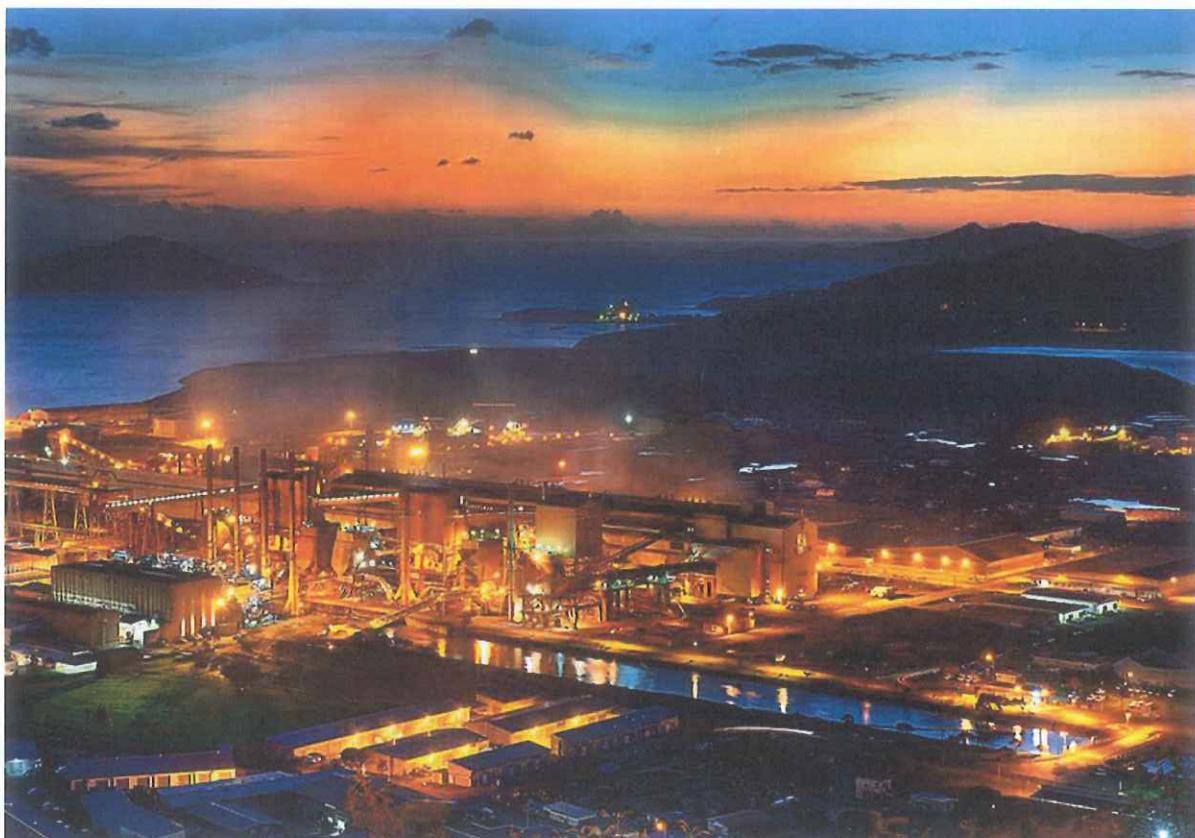


# CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

## au voisinage de l'usine de Doniambo



## Bilan annuel 2016

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Arrivé le 20 FEV. 2017

Enregistré le 20 FEV. 2017

N° CE 17 - 3160 - Si-388



LE NICKEL-SLN

environnement

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJECTIF .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DISPOSITIF SLN DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR .....</b>	<b>3</b>
2.1	IMPLANTATION DES STATIONS DE MESURE.....	3
2.2	ZONES DE COUVERTURE SOUS SURVEILLANCE SLN .....	3
2.3	EQUIPEMENTS.....	4
<b>3</b>	<b>ABREVIATIONS UTILISEES POUR LES RESULTATS ET HISTORIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>LES POUSSIERES EN SUSPENSION (PM10) .....</b>	<b>7</b>
4.1	ORIGINE.....	7
4.2	REGLEMENTATION.....	7
4.3	RESULTATS 2015.....	8
4.4	OBJECTIF DE QUALITE (30 MG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE ANNUELLE).....	8
4.5	SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (50 MG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE JOURNALIERE GLISSANTE) .....	9
4.6	SEUIL D'ALERTE (80 MG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE JOURNALIERE GLISSANTE).....	9
4.7	VALEUR LIMITE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE (LIMITATION 35 J > 50 µG/M <sup>3</sup> PAR ANNEE CIVILE ET 40 MG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE ANNUELLE)	10
<b>5</b>	<b>LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>) .....</b>	<b>11</b>
5.1	ORIGINE.....	11
5.2	REGLEMENTATION.....	11
5.3	RESULTATS 2015.....	12
5.4	PASSAGES EN FUEL (BTS) ET (TBTS) .....	12
5.5	OBJECTIF DE QUALITE (50 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE ANNUELLE).....	13
5.6	SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS (300 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE SUR 1 HEURE) .....	14
5.7	SEUIL D'ALERTE (500 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE HORAIRE DURANT 3 HEURES CONSECUTIVES).....	15
5.8	VALEUR LIMITE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE (LIMITATION 24 H > 350 µG/M <sup>3</sup> PAR ANNEE CIVILE).....	16
5.9	VALEUR LIMITE JOURNALIERE (LIMITATION 3 J PAR AN > 125 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE JOURNALIERE) .....	16
<b>6</b>	<b>LE DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>).....</b>	<b>17</b>
6.1	ORIGINE.....	17
6.2	REGLEMENTATION.....	17
6.3	RESULTATS 2015.....	18
6.4	L'OBJECTIF DE QUALITE (40 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE ANNUELLE).....	18
6.5	SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS (200 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE HORAIRE) .....	18
6.6	SEUIL D'ALERTE (400 µG/M <sup>3</sup> EN MOYENNE HORAIRE DURANT 3 HEURES CONSECUTIVES).....	18
6.7	VALEUR LIMITE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE (SOIT 18 HEURES DE DEPASSEMENT AUTORISEES PAR AN) .....	18
<b>7</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>19</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>20</b>

# 1 Objectif

Le présent bilan a pour objet de répondre à la prescription de l'article 9.5.1 de l'arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009 dans lequel il est notamment indiqué :

*« Un bilan trimestriel de surveillance de la qualité de l'air au regard des critères de l'annexe IV des présentes prescriptions techniques est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la fin du trimestre écoulé. Un bilan annuel établi suivant les mêmes critères est transmis à l'inspection des installations classées dans les trois mois suivant la fin de l'année écoulée. »*

Les critères de l'annexe IV sont des :

- objectifs de la qualité de l'air,
- seuils d'alerte,
- seuils de recommandation et d'information,
- valeurs limites de concentration dans l'air,

Pour les substances suivantes :

- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- Particules fines et particules en suspension (PM10)
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- 

Pour présenter ces résultats, le présent bilan est structuré comme suit :

- Présentation du dispositif de contrôle et de surveillance de la qualité de l'air ;
- Puis pour chaque substances (PM10 ; SO<sub>2</sub> ; NO<sub>2</sub>) :
  - o Origine des substances ;
  - o Rappel des critères ;
  - o Historique des résultats ;
  - o Résultats 2016.

## 2 Dispositif SLN de contrôle et de surveillance de la qualité de l'air

### 2.1 *Implantation des stations de mesure*

Depuis février 2007, la SLN fait appel à un organisme indépendant pour la surveillance de la qualité de l'air au travers de l'association SCAL-AIR, membre du groupement des AASQA françaises (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air)

Conformément aux prescriptions des arrêtés d'exploitation du site SLN de Doniambo, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air des activités du site comprend 4 stations de mesures :

- Montravel (PM10, SO<sub>2</sub>, NOx)
- Logicoop (PM10, SO<sub>2</sub>, NOx)
- Faubourg Blanchot (PM10, SO<sub>2</sub>, NOx);
- Griscelli (SO<sub>2</sub>)

Le choix de l'implantation de ces stations a été validé par l'inspection des installations classées notamment sur la base des informations fournies par SLN, suite à une campagne de mesures (SO<sub>2</sub>, poussières en suspension,) dans différents quartier de Nouméa. Les principaux critères de choix des emplacements ont été :

- La proximité de Doniambo.
- La densité de population.
- Les conditions météorologiques (rose des vents).

L'ensemble de ces stations sont représentées sur la figure 1.



Figure 1 : localisation des stations de mesures

### 2.2 *Zones de couverture sous surveillance SLN*

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009 modifié par l'arrêté n° 3402-2015/ARR/DIMENC du 30 décembre 2015, les conditions de basculement préventif en fuel très basse teneur en soufre (TBTS) sont :

- lorsque les deux conditions suivantes sont réunies simultanément :
  - o vitesse du vent comprise entre 3m/s et 11 m/s
  - o direction du vent comprise entre 120° et 20°.
- lorsque la moyenne calculée sur un ¼ d'heures de la teneur en SO<sub>2</sub> atteint ou dépasse le seuil de 100 µg/m<sup>3</sup> sur au moins l'une des quatre stations de surveillance de la qualité de l'air.

## 2.3 Equipements

Les stations de Montravel, Logicoop et Faubourg Blanchot sont équipées en permanence :

- D'un appareil de mesure des poussières en suspension (PM10), Norme X 43-021 ;
- D'un analyseur automatique de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Norme NFX 43-019.
- D'un analyseur de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), Norme NFX 43-018.



Analyseurs de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et d'azote (NO<sub>2</sub>)

Analyseur de poussières en suspension

La station de Griscelli est équipée d'un analyseur automatique de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Norme NFX 43-019.

Les mesures de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote et de poussières en suspension sont, depuis début 2013, transmises en continu via le réseau ADSL au Département Environnement et à la salle de contrôle de la centrale thermique de Doniambo. La modernisation de cette supervision permet notamment de :

- Disposer des données en temps réel sur l'ensemble des stations du réseau SCALAIR ;
- Déclencher en mode semi-automatique les basculements en fuel TBTS ;
- Transmettre des alertes par émissions d'emails et de SMS.

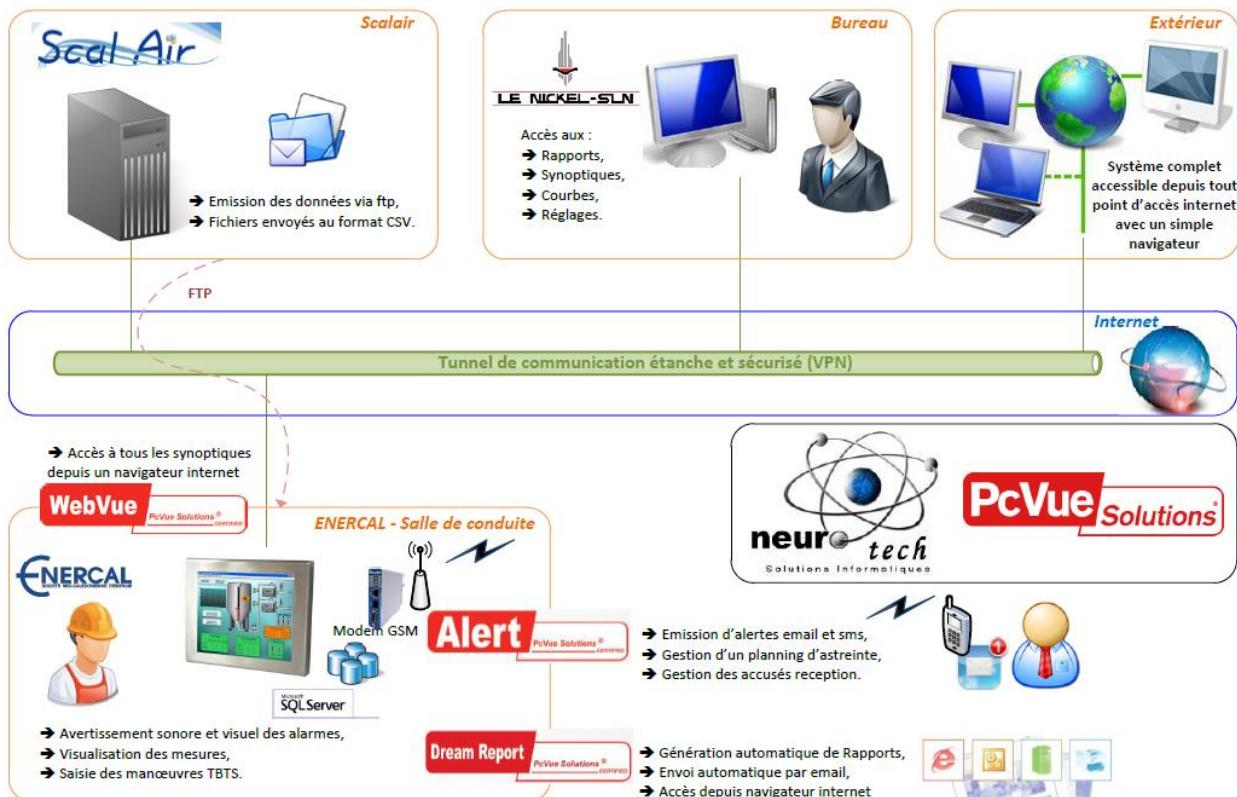


Figure 2 : Système de surveillance de la qualité de l'air

### 3 Abréviations utilisées pour les résultats et historiques

- Les poussières en suspension : PM10 (diamètre < 10µm)
- Les gaz : le dioxyde de soufre (SO2) et le dioxyde d'azote (NO2)

Abréviations	Éléments statistiques
Moy an h	Moyenne annuelle calculée à partir des mesures horaires ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Moy an j	Moyenne annuelle calculée à partir des mesures journalières ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Max h	Mesure horaire glissante la plus élevée ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Max j	Mesure journalière la plus élevée ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Nb D xxx h	Nombre de mesures horaires supérieures à xxx $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Nb D 500 h (3h)	Nombre de dépassements supérieurs à 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ durant 3 heures consécutives
Nb D xxx j	Nombre de mesures journalières supérieures à xxx $\mu\text{g}/\text{m}^3$
TRh	Taux de représentativité des mesures horaires (rapport du nombre de mesures horaires valides sur nombre théorique d'heures de mesures de la période) (ex : une année = 365 jours théoriques = 8760 heures théoriques)

- Les concentrations (moyennes, maximums, percentiles) sont toutes exprimées en microgrammes de polluant par mètre cube d'air (non représentatif).

- La représentativité est considérée comme satisfaisante par l'Union Européenne si le TRh est supérieur ou égal à 75%. Sauf cas particulier, les statistiques pour les paramètres ayant un taux de représentativité horaire, journalier, 8 heures et/ou hebdomadaire inférieur à 75% ne sont pas calculées et sont indiquées "nr" (non représentatif).

## Synthèse des résultats 2016 :

Les résultats 2016 relatifs à la qualité de l'air au voisinage de l'usine de Doniambo sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ils sont tous conformes aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

Paramètre	Objectif	Seuil	Plage	MTR	LGC	FBG	GRI	
PM10	Objectif de qualité de l'air	30 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle	17,5	15	13		😊
PM10	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle	17,5	15	13		😊
PM10	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	2j	0j	0j		😊
PM10	Seuil d'information et de recommandation	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne sur 24 heures	5	0	0		
PM10	Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne sur 24 heures	0	0	0		
SO2	Objectif de qualité	50 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne annuelle	5	9	3	2	😊
SO2	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	10h	7h	0h	6h	😊
SO2	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	125 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	0j	0j	0j	0j	😊
SO2	Seuil d'information et de recommandation	300 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire	16	19	0	6	
SO2	Seuil d'alerte	500 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	0	0	0	0	
Nox	Objectif de qualité	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne annuelle	5	5	6		😊
Nox	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 $\mu\text{g.m}^{-3}$	moyenne annuelle	5	5	6		😊
Nox	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	0h	0h	0h		😊
Nox	Seuil d'information et de recommandation	200 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire	0	0	0		
Nox	Seuil d'alerte	400 $\mu\text{g.m}^{-3}$	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	0	0	0		

## 4 Les poussières en suspension (PM10)

### 4.1 Origine

Les PM10 sont les poussières en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Ces poussières sont principalement créées par l'activité humaine :

- Activité industrielle (combustion,...)
- Circulation automobile par l'usure des pneus, des plaquettes de freins, les poussières de combustion
- Travail des sols: l'agriculture, l'extraction de matériaux ou minéraux en carrières, les travaux de terrassement.

Elles peuvent également avoir des origines naturelles, importantes sous nos latitudes : volcans, pollens, érosion des sols par les vents.

Lorsque ces produits polluants ont été générés, il faut ensuite examiner comment ils se dispersent dans l'atmosphère. Les conditions météorologiques jouent alors un rôle prépondérant :

- force et direction du vent,
- pluie,
- température

### 4.2 Réglementation

#### **Extrait de l'arrêté modifié n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009**

La période annuelle de référence est l'année civile.

##### **Objectif de qualité :**

30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

##### **Seuil de recommandation et d'information :**

50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière.

##### **Seuil d'alerte :**

80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière

##### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres. Elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.

- centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m<sup>3</sup>.
- 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

Note : aucune donnée du bruit de fond n'est disponible. En l'état des connaissances, il n'est donc pas possible de déduire des résultats mesurés les concentrations de PM10 liées aux événements naturels.

## 4.3 Résultats 2016

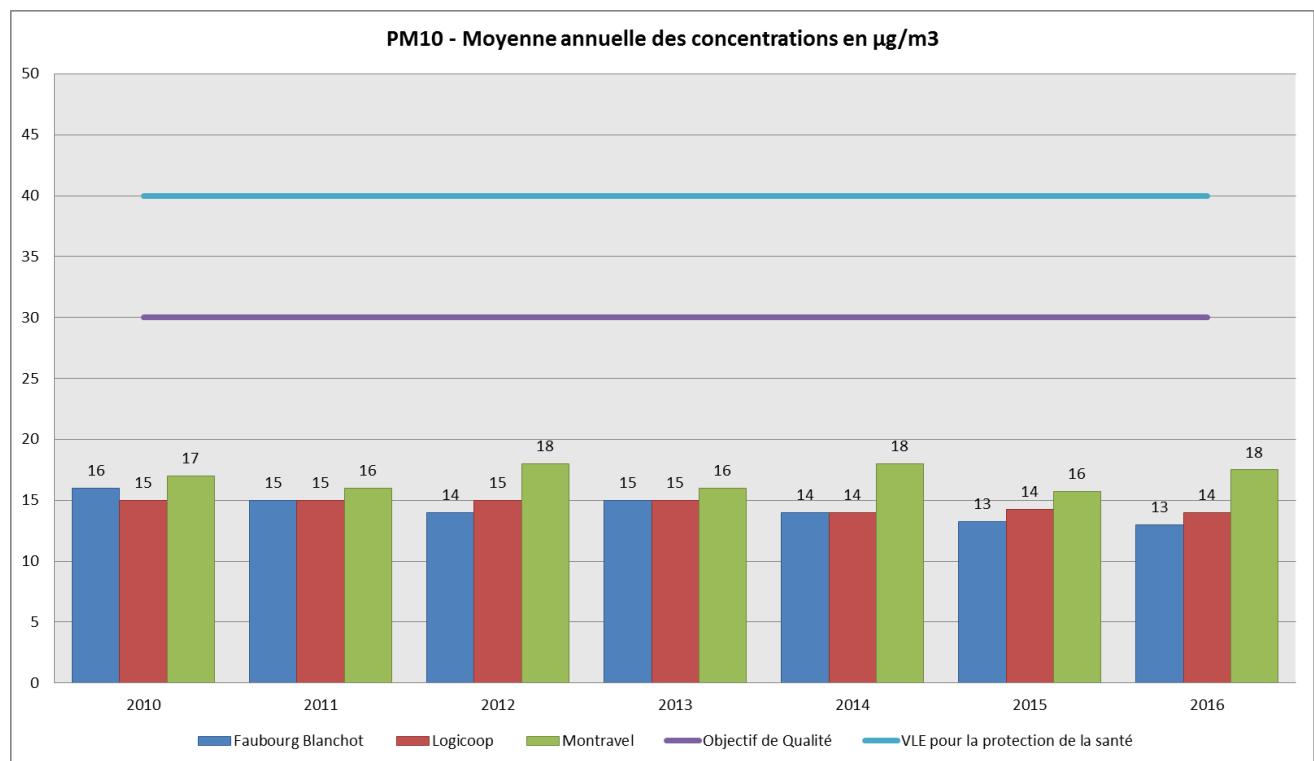
Le bilan est réalisé avec les données SCALAIR (résultats en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )

Stations	Moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Max journalier en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb de jour > $50\mu\text{g}/\text{m}^3$	TR h
Montravel	18	56	2	96,21%
Logicoop	15	44	0	99,70%
F. Blanchot	13	32	0	96,26%

## 4.4 Objectif de qualité ( $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)

Par rapport à 2015, la concentration moyenne annuelle des poussières en suspension (calculée à partir de moyennes horaires) est stable sur Logicoop et Faubourg Blanchot et en augmentation sur la station de Montravel tout en restant dans la gamme de concentration enregistrée depuis 2010 (16 à 18  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )..

Pour ces 3 stations, la moyenne annuelle reste sous l'objectif de qualité de  $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

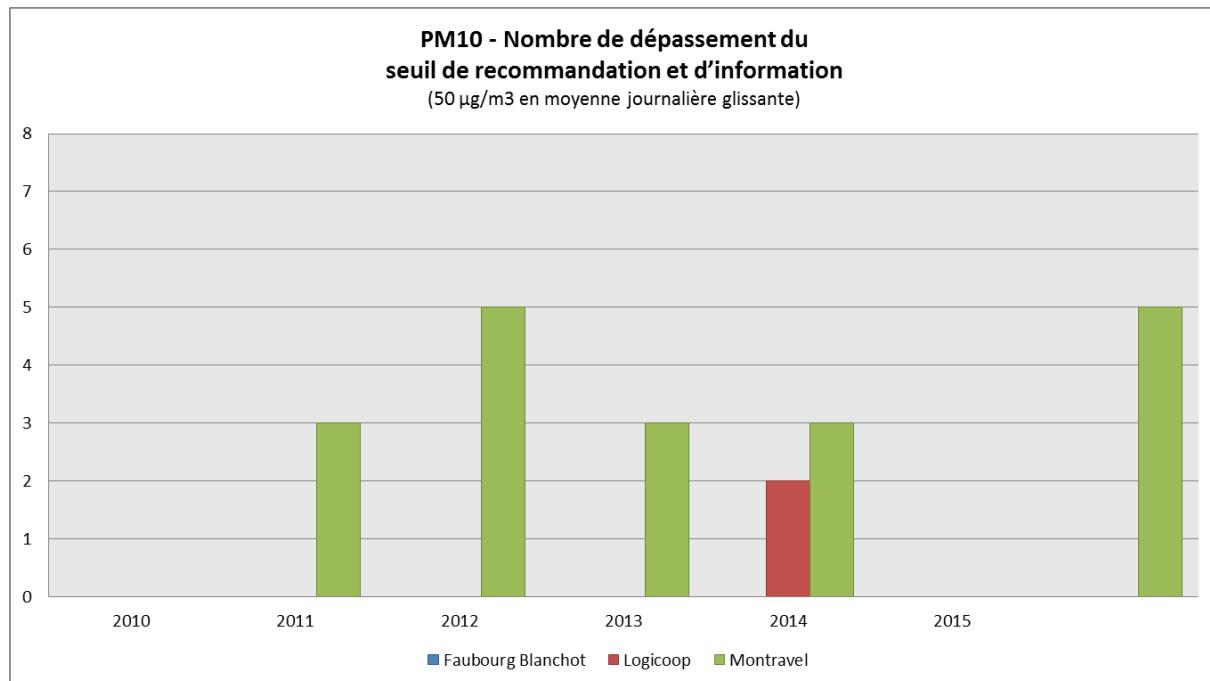


## 4.5 Seuil d'information et de recommandation (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière glissante)

5 dépassements du seuil d'information et de recommandation ont été enregistrés en 2016, tous sur la station de Montravel.

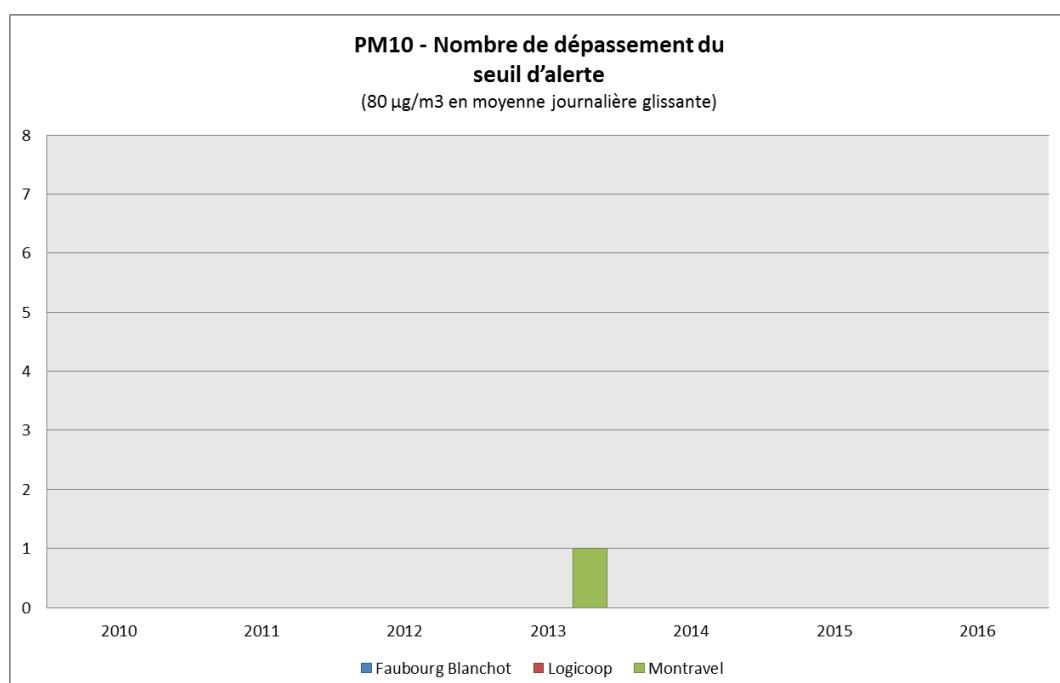
Pour 4 de ces 5 dépassements (mai 2016), l'origine est à rapprocher des conditions de vent (vitesses faibles inférieures aux normales saisonnières + régime d'alizé moins soutenu avec 11 jours de présence au lieu de 15 en moyenne) qui n'ont pas favorisé la dispersion des émissions qu'elles soient d'origines industrielles ou liées à la circulation routière (enregistrement d'élévations importantes en PM10 entre 5h30 et 9h et après 17h, tranches horaires correspondant aux pics de circulation).

L'analyse du 5<sup>ème</sup> dépassement montre également une influence du trafic routier à laquelle se sont ajoutées les émissions industrielles.



## 4.6 Seuil d'alerte (80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière glissante)

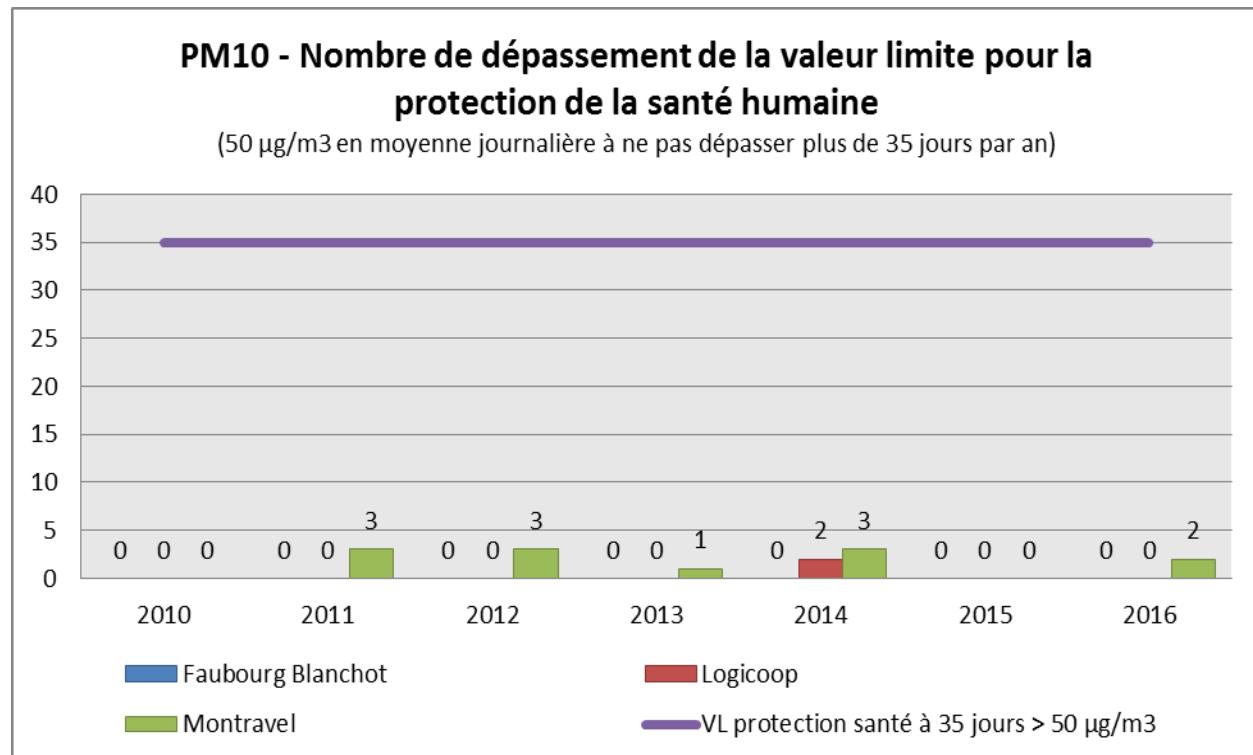
Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été enregistré en 2016.



#### 4.7 Valeur limite pour la protection de la santé (limitation 35 j > 50 µg/m<sup>3</sup> par année civile et 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)

2 dépassements de la valeur limite pour la protection de la santé ont été enregistrés en 2016 sur la station de Montravel.

La moyenne annuelle, comprise entre 13 et 18 µg/m<sup>3</sup> pour l'ensemble des stations, est en dessous de la valeur limite pour la protection de la santé humaine de 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (cf. graphe au §4.4)



## 5 Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

### 5.1 Origine

Ce gaz est formé lors de la combustion de tout ce qui nous sert à produire de l'énergie :

- Combustion de fuel dans les centrales thermiques (production d'énergie électrique)
- Combustion du charbon ou du bois pour le chauffage urbain ou industriel
- Combustion de l'essence ou du gazole dans les moteurs à explosion : véhicules automobiles, transports routiers, groupes électrogènes...

Le SO<sub>2</sub> provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre : fuel, charbon, carburants.

Lorsque les fuels utilisés à des fins domestiques sont pauvres en soufre, le SO<sub>2</sub> devient alors un indicateur de pollution d'origine industrielle. Il est libéré par les cheminées des usines (principalement par les centrales thermiques), le secteur automobile « diesel » contribuant dans une faible mesure à ces émissions. Selon les sources de combustibles, le transport maritime peut également contribuer à ces émissions.

### 5.2 Réglementation

#### **Extrait de l'arrêté modifié n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009**

La période annuelle de référence est l'année civile et les moyennes horaires sont calculées en moyenne glissante sur ¼ d'heure.

##### **Objectifs de qualité :**

50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

##### **Seuil de recommandation et d'information :**

300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

##### **Seuil d'alerte :**

500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

##### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m<sup>3</sup>.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 µg/m<sup>3</sup>.

### 5.3 Résultats 2016

Le bilan est réalisé avec les données SCALAIR (résultats en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )

Stations	Moy an H	Maxi Jour	Max H	Nb D 125 J	Nb D 300 H*	Nb D 350 H	TR H
<b>Montravel</b>	3	76	631	0	5	2	98,10%
<b>Logicoop</b>	8	97	701	0	0	0	99,68%
<b>Griscelli</b>	1	102	490	0	3	1	99,81%
<b>Fbg Blanchot</b>	2	29	247	0	0	0	95,73%

\* Seuil d'information et de recommandation

### 5.4 Passages en fuel (BTS) et (TBTS)

Il a été consommé en 2016 à la centrale électrique de Doniambo 348 679 m<sup>3</sup> de fuel soit près de 5% de plus qu'en 2015. Il s'agit également du plus haut niveau de consommation depuis plus de 10 ans.

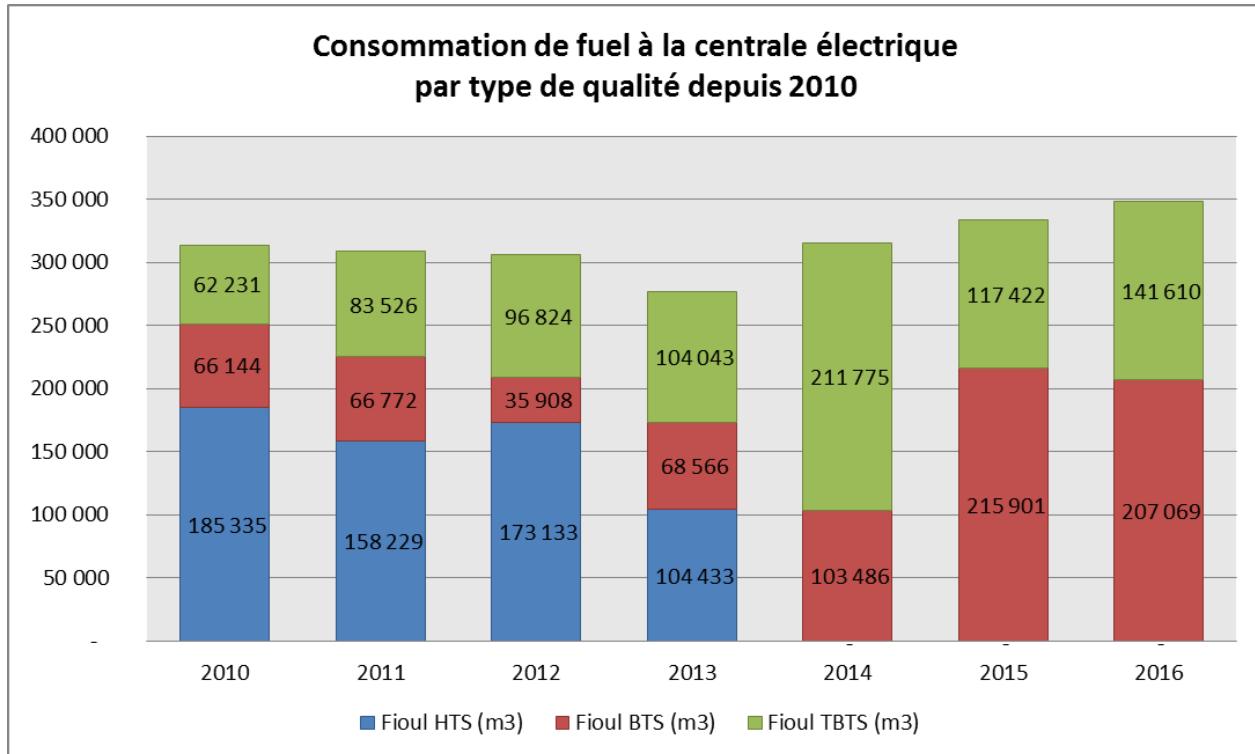
Le graphe ci-dessous donne la répartition par qualité de fuel avec en 2016 la consommation de :

- 207 069 m<sup>3</sup> de fuel basse teneur en soufre (BTS) soit -4% que 2015,
- 141 610 m<sup>3</sup> de fuel très basse teneur en soufre (TBTS) soit +21% que 2015.

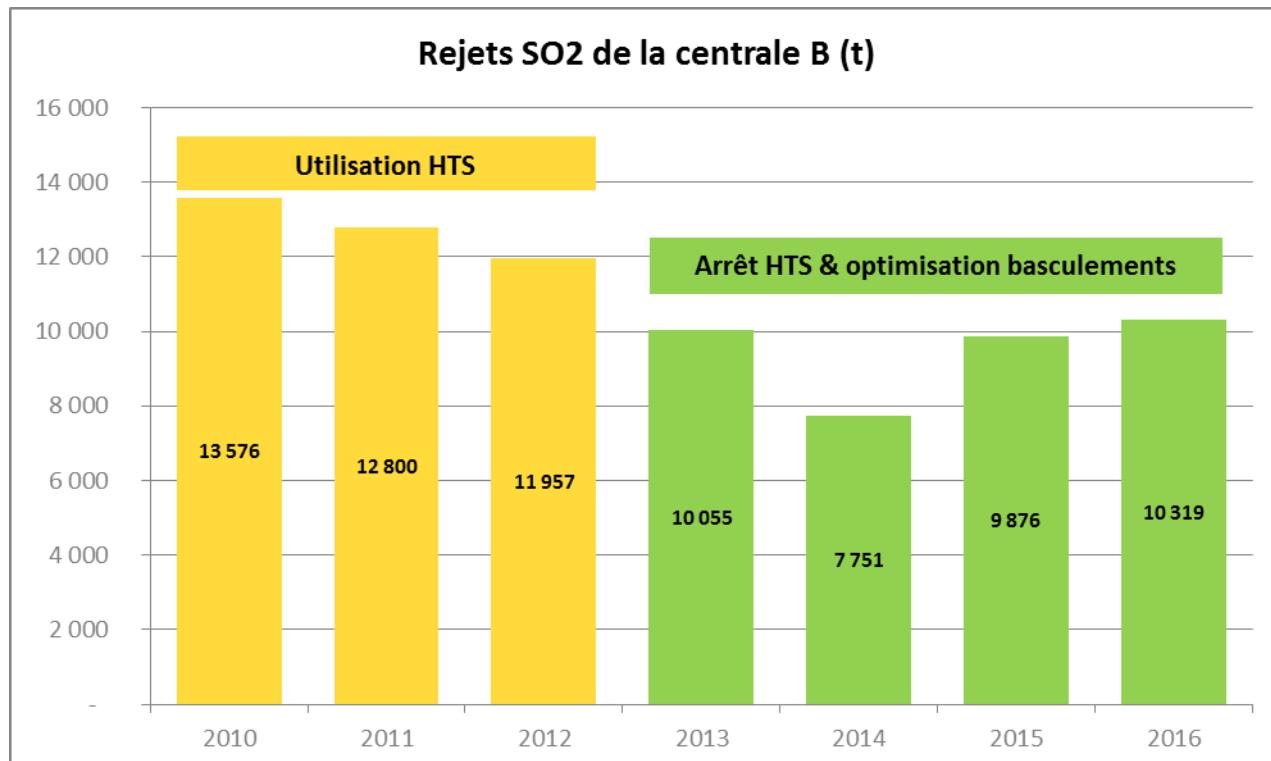
Dans la lignée de 2015, l'année 2016 a été marquée par une très forte demande d'énergie liée à :

- une faible hydraulicité du barrage de Yaté (-30% / 2015),
- des défaillances des moyens de production pour la distribution publique (Prony, Népoui)

La centrale B a compensé ce besoin de près de 100GWh et par conséquent a augmenté sa consommation de fioul. Cette situation a conduit au plus haut niveau de production de la centrale B depuis 2007, en augmentation de plus de 4% par rapport à 2015.



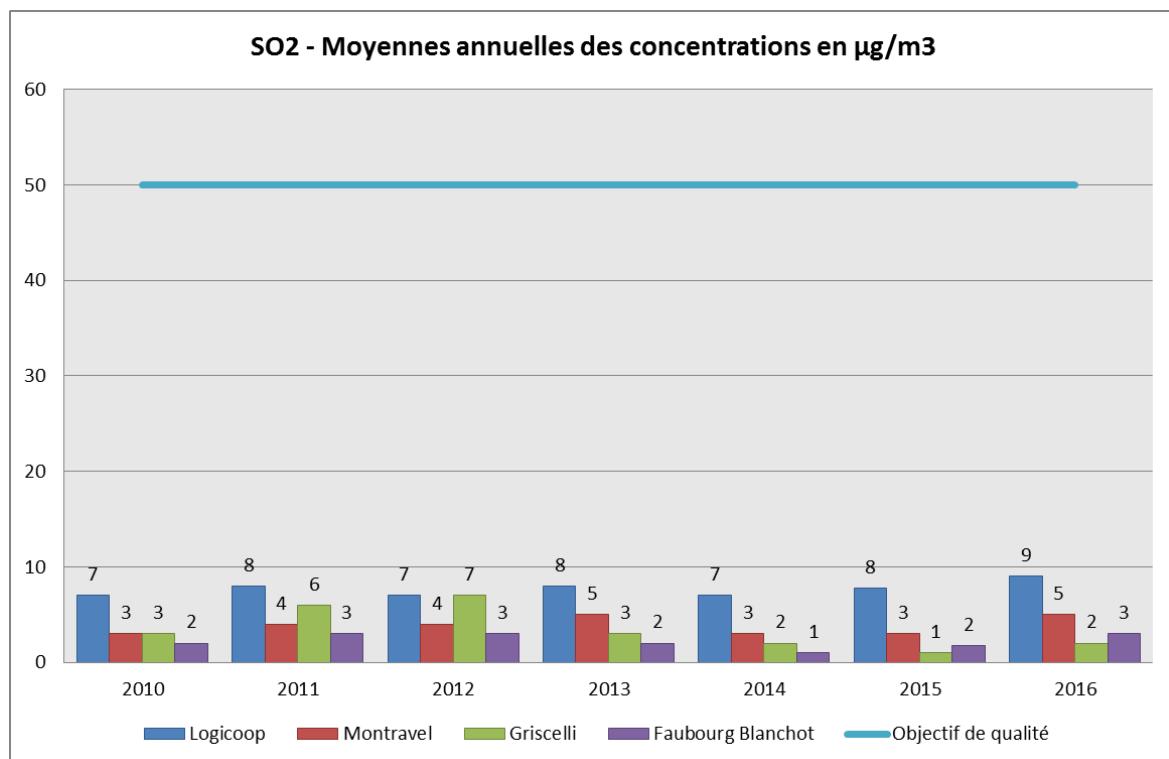
Malgré une part plus élevée de fuel TBTS (41% contre 35% en 2015), ce fonctionnement s'est traduit par une augmentation des rejets de SO<sub>2</sub> en provenance de la centrale électrique de 4% par rapport à 2015, conséquence directe de l'augmentation de la consommation de fuel.



## 5.5 Objectif de qualité (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)

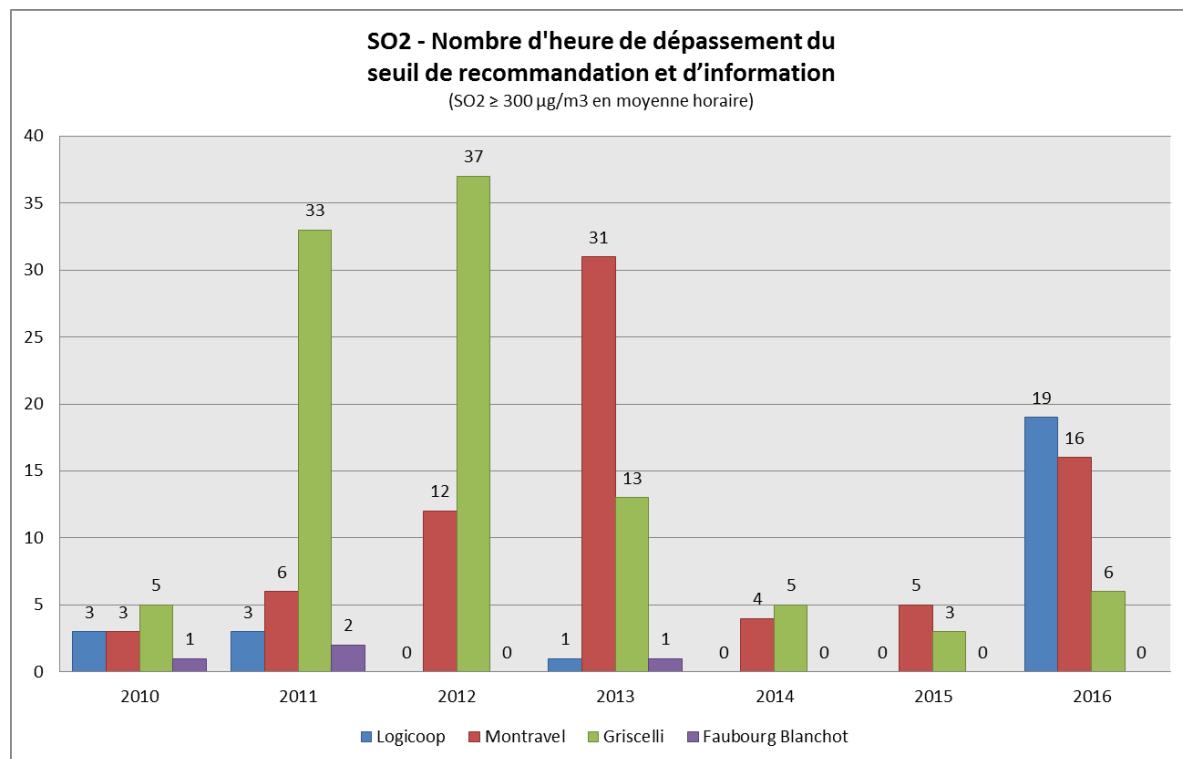
En 2016, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre sont en augmentation sur l'ensemble du réseau avec un niveau haut historique sur Logicoop avec 9 µg/m<sup>3</sup>. Ce résultat est la conséquence de la période

Ces valeurs restent néanmoins largement en dessous de l'objectif de qualité qui est atteint sur les 4 stations.



## 5.6 Seuil d'information et de recommandations (300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 1 heure)

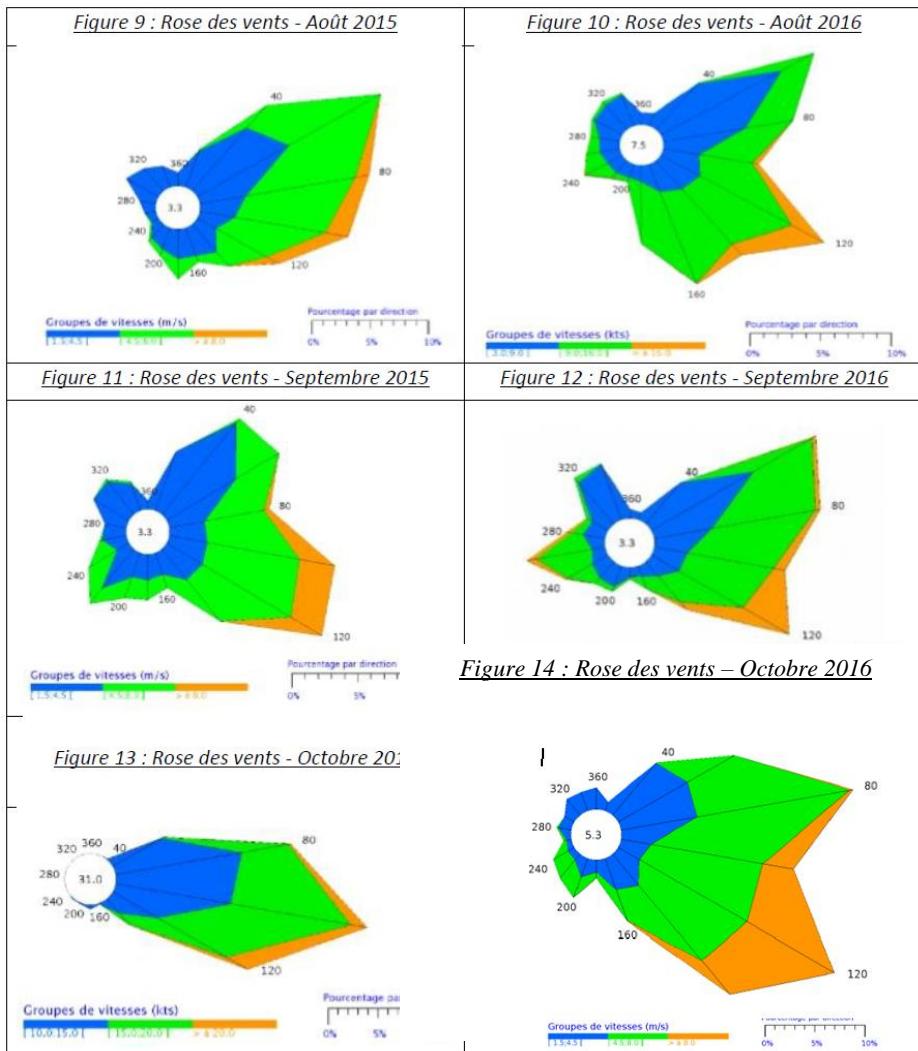
Ce seuil a été dépassé durant 19 heures sur la station de Logicoop, 16 heures sur la station de Montravel et 6 heures sur Griscelli.



Ce résultat marque une rupture par rapport aux résultats des années 2014 et 2015 et l'arrêt de l'utilisation de fuel HTS (01/11/2013). 34 des 41 dépassements (83%) ont été enregistrés sur une période inférieure à 3 mois, entre le 13/08 et le 11/11, et une majorité sur la station de Logicoop qui n'avait plus enregistré de dépassements depuis 2013 (1).

Une analyse détaillée a été réalisée afin d'évaluer plus précisément l'influence des conditions météorologiques sur les émetteurs de SO<sub>2</sub> du site industriel de Doniambo. Les conclusions de cette étude sont :

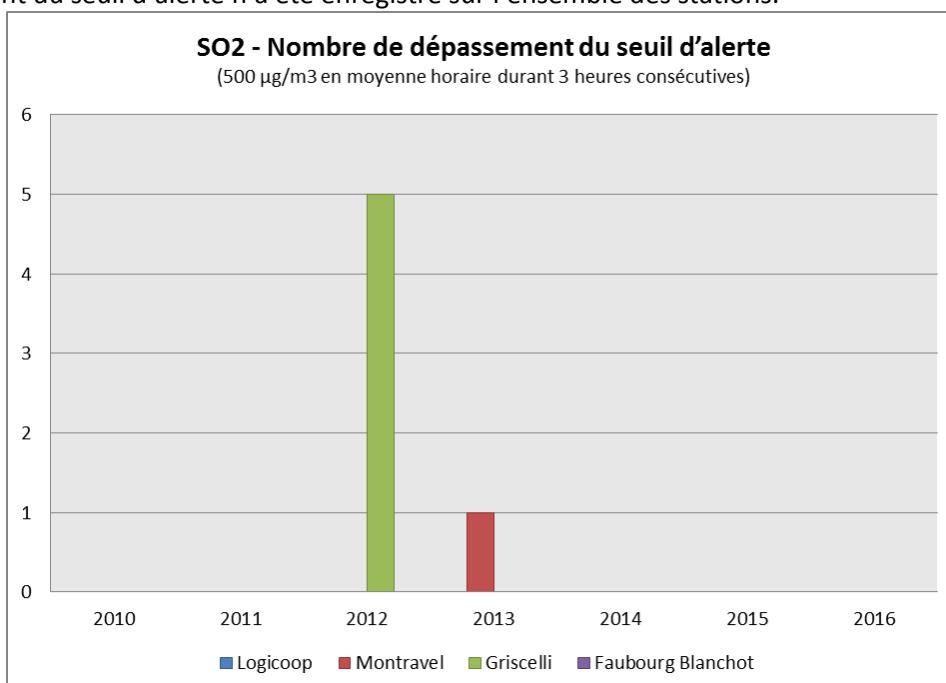
- Les conditions météorologiques sur cette période (vent de SSE contre ESE en temps normal) ont favorisé la concentration des émissions sur la station de Logicoop, le passage à du fuel TBTS ne permettant pas de s'affranchir des dépassements de seuil (cf. roses des vents ci-après).
- Les émissions de l'usine de Doniambo participent de manière marginale au résultat observé dans l'environnement, les émissions de la centrale électrique représentant environ 99% de l'impact en règle générale quand les concentrations sont élevées à Logicoop.



Rose des vents de Nouméa d'août, septembre et octobre 2015 et 2016

## 5.7 Seuil d'alerte (500 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire durant 3 heures consécutives)

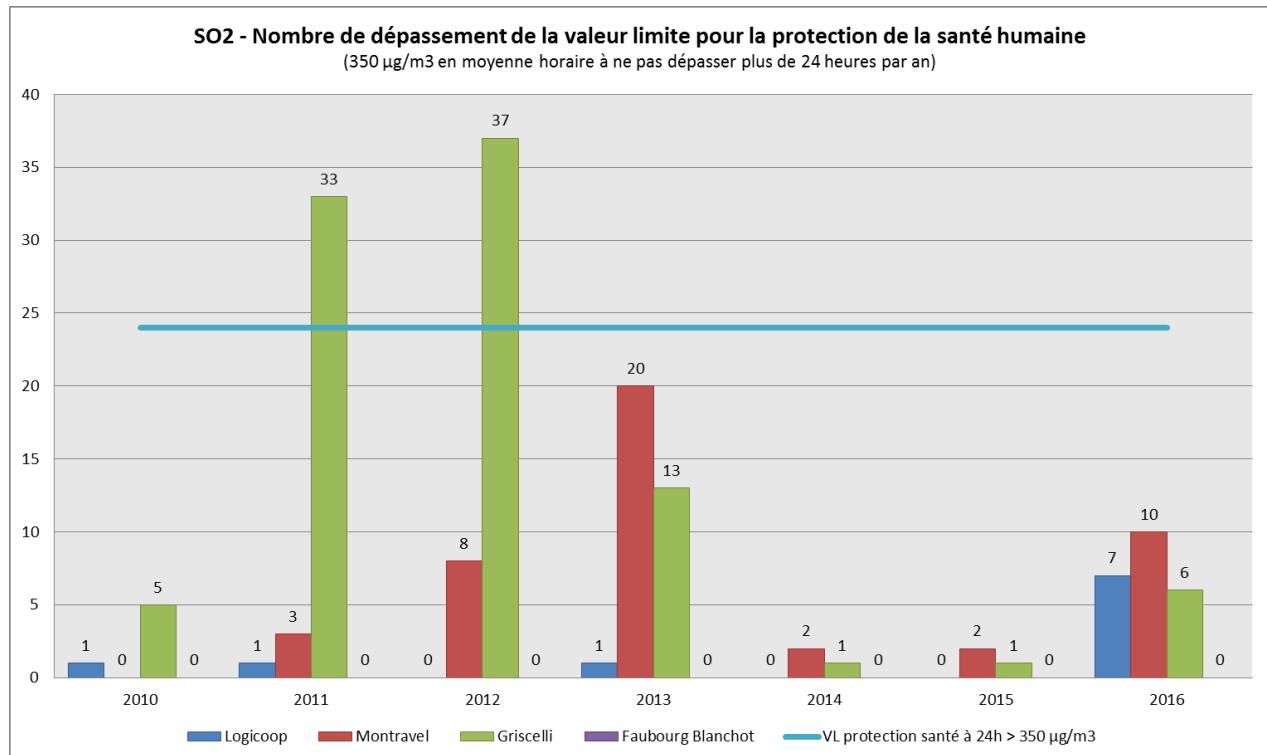
Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été enregistré sur l'ensemble des stations.



## 5.8 Valeur limite pour la protection de la santé (limitation 24 h > 350 µg/m<sup>3</sup> par année civile)

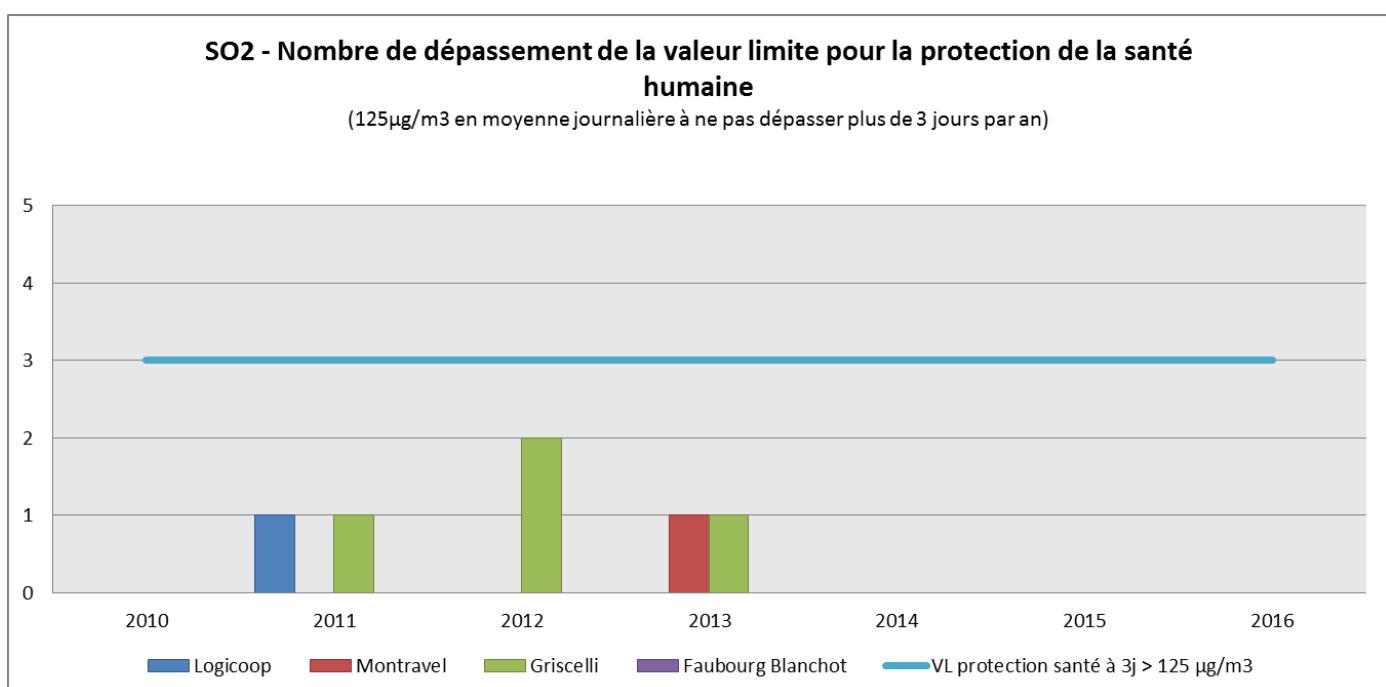
Pour la protection de la santé, la réglementation de la qualité de l'air limite le nombre d'heure de dépassements supérieurs à 350 µg/m<sup>3</sup> à 24 heures par année civile de 365 jours.

En 2016, on enregistre 7 heures de dépassement à Logicoop, 10 heures à Montravel et 6 heures à Griscelli. Bien qu'en nette augmentation par rapport à 2014 et 2015, ces résultats restent en-deçà de la valeur limite de 24 heures par station. Les causes de cette dégradation sont données au § 5.6.



## 5.9 Valeur limite journalière (limitation 3 j par an > 125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière)

Aucun jour de dépassement de la valeur limite journalière de 125 µg/m<sup>3</sup> n'a été enregistré.



## 6 Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

### 6.1 Origine

Les oxydes d'azote (NOx) et dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) résultent de la combustion des moteurs automobiles et de tout type d'installation de combustion. Ils sont donc des indicateurs de pollution d'origine automobile et industrielle. Le secteur des transports est le principal responsable des émissions NOx (les moteurs Diesel en rejetant deux fois plus que les moteurs à essence à pot catalytique). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'oxygène (O<sub>2</sub> ou O<sub>3</sub>) et se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### 6.2 Réglementation

#### **Extrait de l'arrêté modifié n° 11387-2009/ARR/DIMENC du 12 novembre 2009**

L'expression du volume doit être ramenée aux conditions de température et de pression suivantes : 293 °K et 101,3 kPa.

La période annuelle de référence est l'année civile.

##### **Objectif de qualité :**

40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

##### **Seuil de recommandation et d'information :**

200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

##### **Seuils d'alerte :**

400 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

##### **Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :**

-centile 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m<sup>3</sup>. Cette valeur limite est applicable à compter du 1er janvier 2010. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m <sup>3</sup> )	30	20	10

-40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. Cette valeur est applicable à compter du 1er janvier 2010. Avant cette date, la valeur limite applicable est la valeur de 2010 augmentée des marges de dépassement suivantes :

Année	2007	2008	2009
Marge de dépassement (en µg/m <sup>3</sup> )	6	4	2

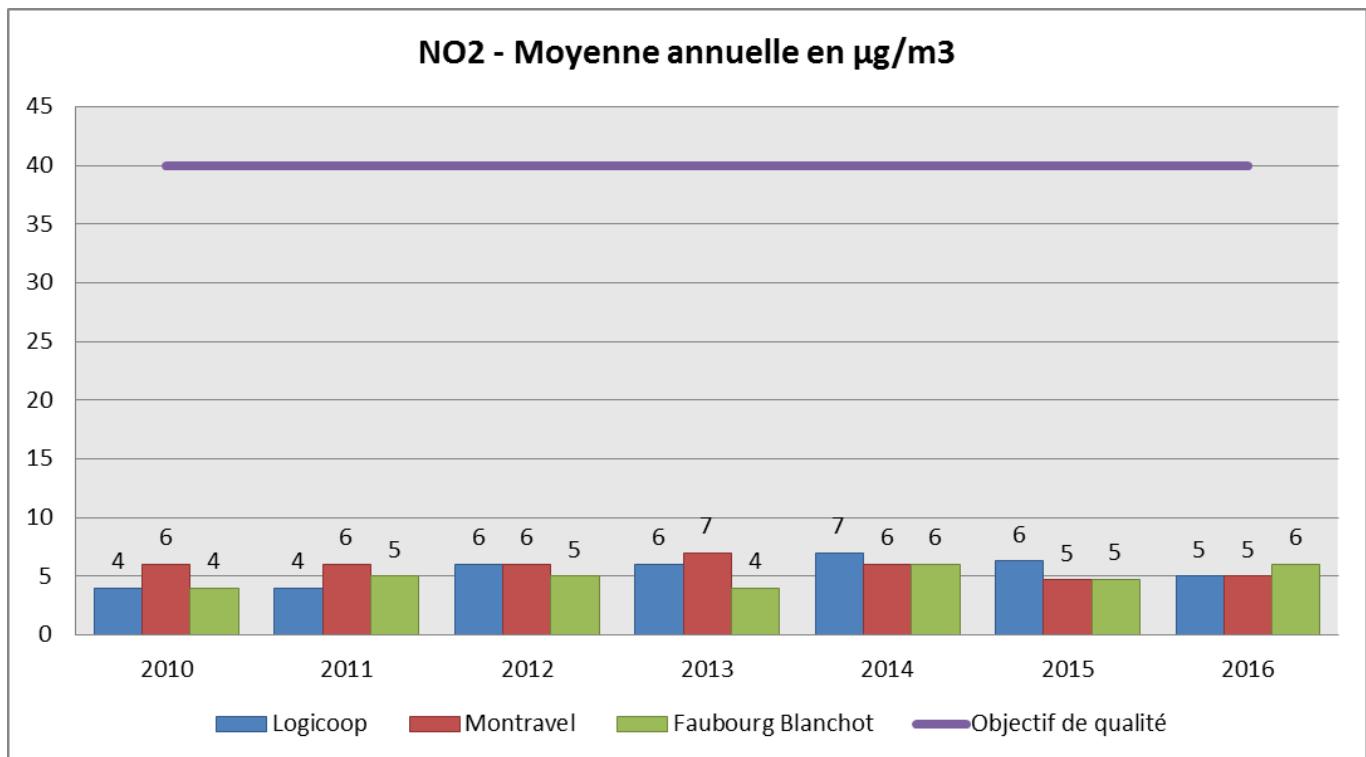
### 6.3 Résultats 2016

Le bilan est réalisé avec les données SCALAIR (résultats en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )

Stations	Moyenne annuelle H	Max H	Nbre D 200 H	TR H
Montravel	5	51	0	98,84%
Logicoop	5	53	0	99,91%
Faubourg Blanchot	6	61	0	96,60%

### 6.4 L'objectif de qualité ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)

Les résultats restent stables sur l'ensemble du réseau avec des valeurs nettement à l'objectif de qualité.



### 6.5 Seuil d'information et de recommandations (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire)

Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations n'a été enregistré sur l'ensemble des stations.

### 6.6 Seuil d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire durant 3 heures consécutives)

Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été enregistré sur l'ensemble des stations.

### 6.7 Valeur limite pour la protection de la santé (soit 18 heures de dépassement autorisées par an)

Aucun dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé n'a été enregistré sur l'ensemble des stations.

## 7 Conclusions

L'analyse des résultats enregistrés par le réseau SCALAIR au cours de l'année 2016 permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les objectifs de qualité sont atteints et les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont respectées sur les quatre stations pour l'ensemble des gaz et poussières mesurés.
- Par rapport aux 5 années précédentes, les moyennes annuelles sont stables pour les PM10 et NO<sub>2</sub>, et en augmentation pour le SO<sub>2</sub>.
- Ce constat se traduit au travers du nombre de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le SO<sub>2</sub> qui enregistre une forte augmentation par rapport aux résultats mesurés en 2014 et 2015 et donc depuis l'arrêt du fuel HTS à la centrale électrique (nov-13). L'analyse de la période concernée (mi-août à mi-novembre) a permis d'identifier que les conditions météorologiques de dispersion des émissions industrielles avaient joué un rôle prédominant, quand bien même la centrale électrique fonctionnait avec du fuel TBTS.
- Aucun dépassement du seuil d'alerte (SO<sub>2</sub>, PM10, NO<sub>2</sub>) n'a été enregistré depuis 2013.

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le fuel TBTS (S ≤ 1,0%) sera substitué par du fuel TBTS+ présentant une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,7%.

## 8 ANNEXES

*Extrait de l'arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009 modifié par l'arrêté n° 2772/ARR/DIMENC du 27 décembre 2016.*

### Surveillance de l'air.

L'exploitant assure la surveillance en permanence (mesure en continu ou séquentielle) de la qualité de l'air ou des retombées (par les poussières).

Cette surveillance doit porter au minimum sur les paramètres suivants :

paramètres	Méthodes de référence (1)
Oxydes de soufre (équivalent SO2)	NF X 43 019 et NF X 43 013
Oxydes d'azote (NOx)	NF X 43 018 et NF X 43 009
Particules en suspension (PM10)	NF X 43 021, 43 023 et 43 017
(Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+V+Zn)	(2)

(1) toute méthode équivalente pourra être acceptée après validation de l'inspection des installations classées

(2) cette analyse est réalisée annuellement selon des méthodes reconnues dans les particules en suspension afin de définir une corrélation entre teneur dans les matières particulières et teneur dans l'air.

Les méthodes de prélèvement, mesure et analyse, de référence en vigueur à la date de l'arrêté sont indiquées en colonne de droite du tableau ci-dessus.

Afin de surveiller l'évolution des concentrations de ces paramètres dans l'air, l'exploitant doit mettre en place à sa charge et/ou avec un organisme indépendant un dispositif de surveillance de la qualité de l'air comprenant au minimum 4 stations de mesures implantées à proximité des lieux dits ci-dessous :

- Montravel 22°15'4,3 Sud - 166°27'16,2 Est
- Logicoop 22°14'7,6 Sud - 166°26'1,9 Est
- Faubourg Blanchot 22°16'43,9 Sud – 166°27'10,7 Est
- Ecole Griscelli 22°15'29,9 Sud – 166°26'53,9 Est

Chaque station de mesure, exception faite de la station Ecole Griscelli qui ne comporte qu'un analyseur de SO2, comporte les appareils de mesure suivants :

- Un analyseur de SO2,
- Un analyseur de NOx,
- Un préleveur atmosphérique en continu pour l'analyse séquentielle des PM10 utilisable pour les métaux,

Les stations de mesures doivent être climatisées, sécurisées du point de vue de l'alimentation électrique et protégées contre le vol et le vandalisme. Elles sont aménagées et équipées selon les recommandations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie(ADEME).

Ces stations de mesure sont aménagées de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Le dispositif de suivi de la qualité de l'air de l'école Griscelli, est complété des dispositions suivantes :

- En cas de fonctionnement des installations du site, en mode normal ou dégradé, pouvant impacter les rejets atmosphériques et donc la qualité de l'air ambiant, l'exploitant doit en informer immédiatement la direction de l'école Griscelli ainsi que l'inspection des installations classées par tout moyen approprié ;
- Toute action de maintenance sur les installations, pouvant impacter les rejets atmosphériques et donc la qualité de l'air ambiant, ne présentant pas un caractère d'urgence et pouvant être programmée, devra être réalisée en dehors des périodes d'ouverture de l'école Griscelli, soit avant 6h30 et après 17h45 en période scolaire.

Un bilan trimestriel de surveillance de la qualité de l'air au regard des critères de l'annexe IV des présentes prescriptions techniques est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la fin du trimestre écoulé. Un bilan annuel établi suivant les mêmes critères est transmis à l'inspection des installations classées dans les trois mois suivant la fin de l'année éoulée.

Un rapport d'incident concernant d'éventuels pics SO2 sera systématiquement transmis dans les 72 h à l'inspection des installations classées.

Les bilans trimestriels et annuels sont communiqués par l'inspection des installations classées à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, à l'association SCAL'AIR et aux autres services ou directions susceptibles d'être concernées.

Si les résultats de mesures mettent en évidence une pollution de l'air, l'exploitant s'assure par tous les moyens utiles que ses activités ne sont pas à l'origine de la pollution constatée. Il informe les autorités compétentes du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées. En cas de dépassement significatif ou répété sur une durée suffisamment longue des critères précisés à l'annexe IV, l'exploitant peut être amené à diminuer la puissance de ses installations.

Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur le site de l'installation ou dans son environnement proche.

Un dispositif piloté par chaque analyseur de SO2 doit permettre le déclenchement semi-automatique de l'alimentation de la centrale thermique en fuel lourd à très basse teneur en soufre ( $\le 0,7\%$ ), lorsque la moyenne calculée sur un  $\frac{1}{4}$  d'heures de la teneur en SO2 atteint ou dépasse le seuil de  $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur au moins l'une des quatre stations de surveillance de la qualité de l'air. Le déclenchement du processus est signalé par un témoin lumineux au poste de commande de la centrale thermique.

Le retour de l'alimentation de la centrale thermique en fuel à teneur normale en soufre ne peut se faire que lorsque la teneur en SO2, à la station ayant déclenché le processus, sera égale ou inférieure à  $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pendant une heure.

De plus, nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, l'exploitant alimente la centrale thermique en fuel très basse teneur en soufre ( $\le 0,7\%$ ), lorsque les deux conditions suivantes sont réunies simultanément :

- vitesse du vent comprise entre 3m/s et 11 m/s
- direction du vent comprise entre  $120^\circ$  et  $20^\circ$ .

Enfin, à compter du 1er novembre 2013, l'exploitant n'utilise plus de fuel à haute teneur en soufre et, nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, alimente en continu la centrale thermique en fuel basse teneur en soufre.

L'utilisation de fuel à très basse teneur en soufre ( $\leq 0,7\%$ ) se fait en remplacement du fuel à très basse teneur en soufre d'une teneur inférieure à 1,0% autorisé précédemment. Cette substitution devra être effective au 1er juin 2017.